

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 27 novembre 2013 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement et directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 09.

10.01
CA13 26 0347

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un projet d'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 27 novembre 2013, de manière à :

Ajouter les items suivants :

40.30 « Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse et les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8) »

50.01 « Nomination d'un directrice par intérim à la Direction des affaires publiques et du greffe »

Et à retirer l'item suivant :

40.13 « Adoption – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, relatif à l'utilisation du réseau cyclable de l'arrondissement (RCA-100) »

Adoptée à l'unanimité

10.02
CA13 26 0348

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2013

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

10 - Période de questions du public

10 - Période d'information des conseillers

20.01
CA13 26 0349

Autorisation d'une dépense de 194 773,40 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat au même montant à « Altec industries ltd », pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis fourni par la Ville - Appel d'offres public numéro 13-13111 (3 soumissionnaires) - Contrat RPPS13-11001-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 194 773,40 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service de marque Altec, modèle LR756-E66, année 2014, sur un châssis de camion fourni par la Ville;

D'accorder à « Altec industries ltd. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de ces équipements au montant total approximatif de 194 773,40 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913040

20.02

CA13 26 0350

Approbation d'une convention avec l'organisme « Centre N A Rive de Montréal », et octroi d'une contribution financière totale de 9 934 \$ en 2013, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « Centre N A Rive de Montréal », se terminant le 7 mars 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 9 934 \$ à l'organisme « Centre N A Rive de Montréal ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité
1131663007

20.03

CA13 26 0351

Approbation d'une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », et octroi d'une contribution financière totale de 9 935 \$ en 2013, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse entre novembre 2013 et avril 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », se terminant le 31 mars 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 9 935 \$ au « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité
1131663008

20.04

CA13 26 0352

Autorisation d'une dépense de 221 959,24 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat à « 86253 Canada Ltée (Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée) », pour la collecte, la réparation, la remise à neuf, la livraison du mobilier d'éclairage de rues - luminaires de type Cobra - pour une durée de 24 mois pour le même montant - Appel d'offres public 13-12498 (4 soumissionnaires) - Contrat RPPV13-10098-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 221 959,24 \$, toutes taxes incluses, pour la cueillette, la réparation, la remise à neuf, la livraison du mobilier d'éclairage de rues - luminaires de type Cobra pour une durée de 24 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à « 86253 Canada Ltée (Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée) » le contrat à cette fin, pour un montant total de 221 959,24 \$, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (soumission no 13-12498);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913041

20.05

CA13 26 0353

Recommandation au conseil municipal -Autorisation d'une dépense de 1 090 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson - Octroi d'un contrat à « Les entreprises Michaudville inc. » au montant de 1 058 400 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV13-05067-OP (10 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 1 090 000,00\$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

D'accorder à « Les entreprises Michaudville inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 058 400,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV13-05067-OP ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Adoptée à l'unanimité
1132913042

20.06

CA13 26 0354

Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM) », et, octroi d'une contribution financière de 27 000 \$ pour l'année 2014 - Autorisation d'un virement de crédits au montant de 27 000 \$ du compte du surplus de gestion affecté - Divers- Contrat RPPG13-11102-GG

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un projet de convention à intervenir avec l'organisme « Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM) ».

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention.

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 27 000 \$ aux fins de cette convention.

D'autoriser un virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté – Divers

D'imputer la dépense afférente d'après l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1132681002

20.07

CA13 26 0355

Approbation d'un protocole d'entente et acceptation d'une somme de 2 969,14 \$ pour l'installation de supports à oriflammes et d'oriflammes sur le territoire de la SDC Promenade Masson.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et la Société de développement commercial (SDC) Promenade Masson, relativement à l'installation de nouveaux supports à oriflammes et à l'affichage de nouvelles oriflammes sur le territoire de cette dernière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer au nom de la Ville ledit protocole.

Et d'accepter une somme de 2 969,14 \$ de la part de la Société de développement commercial (SDC) Promenade Masson, aux fins de réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité
1130963070

20.08

CA13 26 0356

Ratification des dépenses supplémentaires au contrat ayant pour objet l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé accordé à « L'Effaceur inc. », pour un montant de 14 985 \$, portant la valeur du contrat au montant de 227 096,63 \$ - Contrat RPPS13-05068-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la ratification des dépenses supplémentaires au contrat ayant pour objet l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé accordé à « L'Effaceur inc. », pour un montant de 14 985 \$, portant la valeur du contrat initial octroyé par la résolution CA13 26 0152 du 16 mai 2013 au montant de 227 096,63 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

30.01
CA13 26 0357

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2013, soit du 27 août au 30 septembre 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2013, soit du 27 août au 30 septembre 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1133616012

30.02
CA13 26 0358

Octroi d'un mandat au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour faire les représentations auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol, pour la future pataugeoire du parc De Gaspé

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De mandater le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour faire les représentations auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol pour la future pataugeoire du parc De Gaspé, incluant les frais incidents à l'étude de caractérisation réalisée en 2012, aux travaux de décontamination et à la surveillance des travaux.

Adoptée à l'unanimité
1136078006

30.03
CA13 26 0359

Octroi d'un mandat à la Direction de la culture et du patrimoine pour l'organisation, avec la collaboration de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'un concours sur invitation pour l'intégration d'une Suvre d'art, dans le cadre du projet de reconstruction du chalet de parc De Gaspé, ainsi que la négociation, la conclusion du contrat et le suivi de la réalisation de l'Suvre, pour un montant de 39 531, 25\$, incluant les taxes, les contingences, les incidences et les frais de concours

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Et conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art intégrée au chalet de parc De Gaspé;

D'autoriser une dépense de 39 531,25 \$ pour la réalisation de l'œuvre d'art, montant qui inclut les taxes, les contingences, les incidences et les frais de concours, selon les indications budgétaires figurant au sommaire décisionnel;

D'autoriser la Ville centre à négocier et conclure, à même ces crédits, le contrat avec le lauréat du concours;

D'autoriser la Ville centre, en concertation avec l'arrondissement, à prendre toute décision relative à cette œuvre.

Adoptée à l'unanimité
1136078005

30.04

CA13 26 0360

Acceptation d'une offre de services et approbation d'une entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie relativement au traitement de requêtes de bruit, conformément à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie concernant le traitement de requêtes de bruit, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

D'approuver une entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie, à ces fins.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité
1130963097

40.01

CA13 26 0361

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Classique de hockey Beaubien », « Soirée de Saint-Valentin » et « Carnaval d'hiver »

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, le 1er ou le 8 février 2014 en cas d'intempéries, entre 8 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Classique de hockey Beaubien** », sur le site du parc Beaubien :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-245 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 1er ou le 8 février 2014 en cas d'intempéries, entre 12 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Classique de hockey Beaubien** », sur le site du parc Beaubien :

- a) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-246 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, le 14 février 2014 entre 19 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Soirée de Saint-Valentin** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-247 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 22 février 2014 entre 12 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Carnaval d'hiver** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-248 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité
1136260012

40.02
CA13 26 0362

Émission d'une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6522-6524, 25^e Avenue, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement - Fonds de compensation de 15 000 \$

Considérant que la compensation pécuniaire, exigée par le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2013-26-249, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6522-6524, 25^e Avenue (lot N^o 2 785 734, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité
1130963010

40.03
CA13 26 0363

Émission d'une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 2017 au 2021, boulevard Rosemont, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement - Fonds de compensation de 5 000 \$

Considérant que la compensation pécuniaire, exigée par le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2013-26-250, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 2017-2021, boulevard Rosemont (lot N^o 3 795 175, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité
1130963029

40.04

CA13 26 0364

Appui à la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, concernant la modification à son Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (Règlement numéro CA-24-195)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie appuie la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, concernant la modification à son *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (Règlement numéro CA-24-195).

Adoptée à l'unanimité
1131340011

40.05

CA13 26 0365

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 59 - Augmentation du nombre de places de SRRR, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

- de récupérer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 71,5 mètres, incluant une borne fontaine et deux entrées charretières totalisant 14,5 mètres, à environ 118 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

- d'installer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 41,2 mètres, incluant une borne fontaine et une entrée charretière de 6,9 mètres, à environ 118 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

- d'installer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 30,3 mètres, incluant une entrée charretière de 7,6 mètres, à environ 159,2 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

- d'installer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 21,7 mètres, à environ 64,4 mètres au nord de la rue Bélanger;

- de récupérer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 48,4 mètres, à environ 74 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

- de récupérer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR),

de 9 h à 21 h, de 26,3 mètres, à environ 122,4 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

- d'installer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 24,2 mètres, à environ 74 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

- d'installer, sur la rue De Lanaudière, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 50,5 mètres, à environ 98,2 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131316015

40.06
CA13 26 0366

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 59 - Augmentation du nombre de places de SRRR, sur la rue Fabre, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prolonger, sur la rue Fabre, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté ouest, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, face au 7004, de 38,1 mètres vers le nord;

De prolonger, sur la rue Fabre, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, face au 7055, de 33,2 mètres vers le nord;

De modifier la signalisation afférente en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131316016

40.07
CA13 26 0367

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 25 - Augmentation du nombre de places de SRRR, sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

- d'installer, sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 21 h les samedis et dimanches, sur une distance de 35,6 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 11,7 mètres, à environ 31,7 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;

- d'installer, sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 21 h les samedis et dimanches, sur une distance de 22,8 mètres, incluant une entrée charretière de 5 mètres, à environ 117,5 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;

- d'installer, sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 21 h les samedis et dimanches, sur une distance de 39,7 mètres, incluant quatre entrées

charretières totalisant 15,9 mètres, à environ 74,4 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est;

- d'installer, sur l'avenue d'Orléans, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 21 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 21 h les samedis et dimanches, sur une distance de 14,9 mètres, immédiatement au nord de l'avenue du Mont-Royal Est;

Et de modifier la signalisation afférente en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131316017

40.08

CA13 26 0368

Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)90

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-la Petite-Patrie (RCA-8)*, un second projet de résolution visant à autoriser la construction de 8 bâtiments résidentiels de 3 étages.

D'assortir l'autorisation précitée des conditions suivantes :

1° l'implantation au sol, la volumétrie de la nouvelle construction, le traitement architectural et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des plans identifiés « plan d'implantation », « plan de paysage », « élévation avant » et « élévation arrière » préparé par Atelier Ville Architecture paysage (VAP), estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 16 septembre 2013;

2° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- la Petite-Patrie (01-279)*. En plus, des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) augmenter la projection des avant-corps afin d'accentuer le jeu volumétrique;
- b) augmenter l'apport de la lumière naturelle des logements en sous-sol en revoyant l'aménagement des balcons arrières;

3. exiger une garantie pécuniaire au montant de 250 000 \$ assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1120963031

40.09

CA13 26 0369

Adoption - Second projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 6588 à 6590, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 6588-5590, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 25, 21.1, 22, 81, 86 et 88 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur et à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'au retrait et à la hauteur d'une construction hors toit.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. que la hauteur, l'implantation au sol, la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
2. qu'aucun dispositif de fermeture ne soit installé dans l'entrée cochère;
3. que la hauteur du mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne dépasse par la hauteur permise pour le garde-corps du balcon situé au 3^e étage et de la terrasse située sur le toit;
4. que le mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne se prolonge pas au niveau de l'escalier d'issue située à l'arrière du bâtiment;
5. que des mesures de protection adaptées soient déployées pour assurer la conservation de l'arbre existant, notamment en regard des travaux nécessaires pour l'aménagement du pavé alvéolé;
6. que la transformation du bâtiment soit revue et approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
7. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet:
 - a. le traitement distinct du rez-de-chaussée doit être accentué par rapport aux étages supérieurs, notamment au niveau des ouvertures qui pourraient être regroupées;
 - b. la proportion des ouvertures doit refléter l'usage résidentiel, notamment par la diminution de la hauteur des fenêtres du rez-de-chaussée ou l'usage d'un appareillage de briques en remplacement des panneaux tympans;
 - c. le traitement des ouvertures doit être unifié, notamment en évitant l'intégration de balcons en Juliette et en harmonisant le choix des ouvertures;
 - d. l'aménagement de l'espace habitable au sous-sol doit être revue afin d'en améliorer la qualité;
 - e. le revêtement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963041

40.10
CA13 26 0370

Adoption - Résolution autorisant l'occupation d'un restaurant avec cuisson pour le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'occupation d'un restaurant avec cuisson, dans le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est, en dérogation à l'article 677.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité
1130963045

40.11

CA13 26 2013-28

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101), relatif à la tarification de biens et de services

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101), relatif à la tarification de biens et de services.

1131307015

40.12

CA13 26 0371

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) », afin de réduire le nombre de bâtiments exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation, conformément à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à leur démolition (RCA-6-5)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles » (RCA-6-5), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles » (RCA-6-5), afin de réduire le nombre de bâtiments exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation, conformément à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), préalablement à leur démolition.

Adoptée à l'unanimité
1130963065

40.14

CA13 26 0372

Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1) A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1) A pour les propriétés bordant la rue Dante ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34).

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1131016004

40.15
CA13 26 0373

Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin :

- d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les parcs, soit E.1 (1) : le parc Carméla-Galardo-Frascarelli (lot 2 333 504 et parties des lots 2 336 172, 2 336 173 et 2 336 174), le parc Guglielmo-Marconi (lot 2 336 417), le parc Luc Durand (parties des lots 4 946 024 et 4 793 962) et le futur parc situé sur le site de Préfontaine (lot 4 728 133);
- d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les places, soit E.1 (3): la place Hector-Prud'Homme (lot 2 332 835), la place Raymond-Plante (lot 3 940 795 et parties de lots 2 336 129 et 3 940 798) et les placettes situées sur le site de la Norampac (lots 4 828 578 et 4 828 579);
- d'intégrer diverses dispositions en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963053

40.16
CA13 26 0374

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur l'emplacement 2, d'un bâtiment comportant 2 blocs d'habitation - Bâtiment situé aux 4650-4694, 2e Avenue - Place Chassé - Demande de permis 3000526608

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 4 étages, comportant 2 blocs d'habitation, avec stationnement souterrain, afin d'y aménager 13 maisons de ville dans le bloc « C », et 9 maisons de ville dans le bloc « D ». Le bâtiment est situé aux 4650-4694, 2^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 3 à 31, estampillés le 1^{er} novembre 2013, préparés par la firme Kanva, excluant l'aménagement intérieur. Ainsi que les plans préparés par la firme Zaraté + Lavigne architectes, excluant l'aménagement intérieur, paginés, A-001, A-002, A-400 à A-405, A-700, A-701 et A-900, estampillés le 1^{er} novembre 2013, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000526608, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963062

40.17

CA13 26 0375

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages et 6 logements - Bâtiment situé au 5149, 9e Avenue - Demande de permis 3000682420

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, situé au 5149, 9^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 9 à 20, préparés par Rayside Labossière, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 4 novembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000682420, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963059

40.18

CA13 26 0376

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur

l'emplacement 2, d'un bâtiment comportant 2 blocs d'habitation - Bâtiment situé aux 4600 à 4642, 2e Avenue - Place Chassé - Demande de permis 3000533867

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 4 étages, comportant 2 blocs d'habitation, avec stationnement souterrain, afin d'y aménager 13 maisons de ville dans le bloc « I », et 9 maisons de ville dans le bloc « J ». Le bâtiment est situé aux 4600-4642, 2^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 3 à 31, estampillés le 1^{er} novembre 2013, préparés par la firme Kanva, excluant l'aménagement intérieur, ainsi que les plans préparés par la firme Zaraté + Lavigne architectes, excluant l'aménagement intérieur, paginés, A-001, A-002, A-400 à A-405, A-700, A-701 et A-900, estampillés le 1^{er} novembre 2013, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000533867, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963063

40.19
CA13 26 0377

Acceptation d'un versement d'une somme de 80 640 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 3430-3432, rue Masson), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 588 976)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 80 640 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 1 588 976.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité

1130963088

40.20
CA13 26 0378

Acceptation d'un versement d'une somme de 20 000 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 1012, rue Saint-Zotique Est), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux

et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 793 207)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 20 000 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement- lot 3 793 207.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963089

40.21

CA13 26 0379

Acceptation d'un versement d'une somme de 18 780 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6746, 29e Avenue), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 786 672)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 18 780 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 2 786 672.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963090

40.22

CA13 26 0380

Acceptation d'un versement d'une somme de 18 720 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé 6756, 29e Avenue), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 786 669)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 18 720 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels*

sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 2 786 669.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963091

40.23
CA13 26 0381

Acceptation d'un versement d'une somme de 15 260 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 2651 et 2653, rue Beaubien Est), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 169 545)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 15 260 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 2 169 545.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963092

40.24
CA13 26 0382

Acceptation d'un versement d'une somme de 21 420 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 5525-5531, boulevard Rosemont), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 360 396)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 21 420 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 1 360 396.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963093

40.25
CA13 26 0383

Acceptation d'un versement d'une somme de 3 710 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 5535-5541, boulevard Rosemont), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 360 397)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 3 710 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 1 360 397.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963094

40.26

CA13 26 0384

Acceptation d'un versement d'une somme de 36 870 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé à l'est de la rue Garnier, au nord de la rue de Bellechasse), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 794 373)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 36 870 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 3 794 373.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963083

40.27

CA13 26 0385

Acceptation d'un versement d'une somme de 131 570 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 3000-3100, rue Rachel Est), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 635 817)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 131 570 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 3 635 817.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité

1130963085

40.28

CA13 26 0386

Acceptation d'un versement d'une somme de 50 480 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6577, rue Saint-Hubert), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 332 998)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 50 480 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 2 332 998.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité

1130963086

40.29

CA13 26 0387

Acceptation d'un versement d'une somme de 30 450 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 5788-5790, avenue Christophe-Colomb et 1082-1088, boulevard Rosemont), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 794 937)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 30 450 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 3 794 937.

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité

1130963087

40.30

CA13 26 0388

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse et les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8)*, un premier projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'un café-terrasse et l'exercice des usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum.

2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. la superficie totale occupée par l'ensemble des usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels » ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :
 - a. 450 m²;
 - b. 30 % de la superficie totale de l'établissement;
2. un seul établissement peut être occupé à ces fins;
3. la superficie du café-terrasse ne pourra excéder 100 m²;
4. la superficie occupée à des fins de « vente et de consommation de boissons alcooliques », « salle de réception », « galerie d'art » et « salle de réunion » doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons;
5. le débit de boissons alcooliques ne doit générer aucune nuisance en regard de ses occupants;
6. la localisation des usages exercés par l'établissement, du quai de chargement, du conteneur de matières résiduelles et du café-terrasse ainsi que les subdivisions du local situé au 2300, rue Holt doivent correspondre au plan intitulé « plan partiel du rez-de-chaussée » préparé par « Jean Caouette, architecte », en date du 3 juillet 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie en date du 20 novembre 2013, ce plan étant joint en annexe;
7. advenant une modification négligeable au café-terrasse et à la subdivision des espaces visés l'occupation « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels », ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
8. les travaux suivants, relatifs à l'implantation de l'établissement dans le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, doivent être approuvés conformément au titre VIII :
 - a. l'installation ou la modification d'une enseigne;
 - b. l'aménagement d'un café-terrasse et des espaces extérieurs;
 - c. les travaux de transformation et de remplacement d'une caractéristique architecturale du bâtiment;
9. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a. le projet doit favoriser l'intégration de la végétation existante dans les aménagements paysagers;

- b. le projet doit prévoir des mesures de protection des arbres existants lors des travaux;
- c. les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d. le projet doit contribuer à maintenir ou à rehausser le caractère de la voie publique.
- e. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et doit contribuer à sa mise en valeur;
- f. les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 9 décembre 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963067

50.01
CA13 26 0389

Nomination d'une directrice par intérim à la Direction des affaires publiques et du greffe

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De nommer, à compter du 9 décembre 2013, Madame Constance Lauzon en qualité de directrice par intérim des Affaires publiques et du greffe (emploi 104140; poste 32298), en remplacement de Madame Josée Bédard, et d'exercer en lieu et place tous les pouvoirs inhérents à l'exercice de ces fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

60.01
CA13 26 0390

Prendre acte du dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution CA13 26 0292 du 3 septembre 2013

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer aux soins du conseil d'arrondissement un procès-verbal de correction relatif à la résolution CA13 26 0292 du 3 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité
1131307014

60.02
CA13 26 0391

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 28 octobre au 1er novembre 2013 sur le règlement d'emprunt RCA2613-004

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 28 octobre au 1er novembre 2013 sur le règlement d'emprunt RCA2613-004.

Adoptée à l'unanimité
1131307013

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à
21 H 22.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le 9 décembre 2013.

